

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Tarification VAE des formations spécialisées

Délibération n°23-03-10

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, considérant l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits de scolarité à l'École nationale des ponts et chaussées notamment son article 6, après en avoir délibéré, fixe conformément au tableau ci-annexé la tarification de la VAE pour les formations spécialisées (année académique 2023-2024). Elle annule et remplace la délibération n°22-11-39 du 29 novembre 2022 en ce qu'elle porte sur la tarification de la VAE.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 mars 2023.

Le Président du Conseil d'administration,


BENOÎT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR :

CONTRE :

☐

ABSTENTIONS :

☐

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

ANNEXE

Tarification de la VAE pour les mastères spécialisés Année académique 2023-2024

Étape	Montant
Recevabilité	600 €
Entretien	900 €
Accompagnement (facultatif)	8 000 €
Jury	5 400 €
Total (avec accompagnement)	14 900 €
Total (sans accompagnement)	6 900 €